

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

PROCÈS VERBAL

Présents : Claude ARMBRUSTER, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE, Stéphane JANOT, Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.

Absents excusés : André BILLOTTE (procuration à Claude ARMBRUSTER), Fabrice HALLER

Désignation d'un secrétaire

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20H02.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025

Ni question ni remarque

POUR : 8

DELIBERATIONS

1. **2025-2-1** : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget commune, budget forêt 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget commune et le budget forêt, le conseil municipal approuve les CFU des budgets ci-dessus.

Ni question ni remarque

POUR : 6

2. **2025-2-2** : Affectation du résultat budget commune et budget forêt

Après la présentation des chiffres du CFU l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Budget commune : Affectation en réserve R1068 : 26 121.85 €

Report en fonctionnement R002 : 44 206 .21 €

Budget forêt : Affectation en réserve R1068 : 12 621.80 €

Report en fonctionnement R002 : 208 280.85 €

Ni question ni remarque

POUR : 8

3. 2025-2-3 : Vote des taux 2025

Pour mémoire les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 4.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.64 %

Le conseil reconduit les taux.

Ni question ni remarque

POUR : 8

4. 2025-2-4 : Attribution de subvention aux associations

L'exposé du maire entendu les conseillers municipaux décident d'attribuer les subventions comme suit :

ADAPEI HANDY'UP	50 €
SSIAD ADMR VILLERSEXEL	50 €
ELIAD (FASSAD) BESANCON	50 €
Comité des fêtes	50 €
Secours Catholique VILLERSEXEL	50 €
Souvenir Français Comité de VILLERSEXEL	50 €
Restos du Cœur de Haute-Saône	50 €
Prévention Routière	50 €
Les amis de l'école de Saulnot	50 €
Présence verte	250 €
Association chats'nonymes VILLERSEXEL	500 €
La croix rouge Villersexel	50 €
Cyno 25 70	50 €
Epicerie du château	1 750 €

Ni question ni remarque

POUR : 8

5. 2025-2-5 : Attribution de subvention pour les voyages pédagogiques

La participation aux voyages scolaires pédagogiques est de 50 € par année et par enfant qui en fait la demande.

La participation de la commune est de 50 € pour 2025.

Ni question ni remarque

POUR : 8

6. 2025-2-6 : Vote du BP 2025 – commune et forêt

Le BP commune est équilibré à hauteur de 208 736 € en investissement et de 388 931 € en fonctionnement.

Le budget forêt est prévu en équilibre pour 27 621.80 € en investissement

et en suréquilibre pour la section de fonctionnement : 95 316 € en dépenses avec un virement de 35 431 € au budget communal et 246 580.85 € en recette

Le conseil autorise la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % du budget par section sauf pour les dépenses de personnel.

Ni question ni remarque

POUR : 8

7. 2025-2-7 : Choix de l'entreprise pour les travaux sylvicoles

Il est proposé de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de sylviculture.

Deux devis ont été présentés.

Le Maire ne vote pas au nom de M. BILLOTTE.

Le conseil municipal choisit l'entreprise SASU BILLOTTE pour faire les travaux sylvicoles pour un montant de **14 449.40 € HT**.

Ni question ni remarque

POUR : 7

8. 2025-2-8 : Sécurisation du réseau concédé d'électricité

Des travaux de sécurisation du réseau électrique sont prévus, il s'agit de remplacer 5 fils par un seul torsadé. Les travaux seront dirigés par le SIED et la commune n'aura rien à régler.

Ni question ni remarque

POUR : 8

9. 2025-2-9 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG70 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le CDG70 se propose de démarcher les sociétés pour la protection sociale complémentaire qui devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026. Le conseil municipal donne mandat au CDG70 pour faire la démarche à sa place.

Ni question ni remarque

POUR : 8

10. 2025-2-10 : Création d'un poste de rédacteur à temps complet

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, deux dispositifs sont prévus : d'une part, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique. D'autre part, un dispositif pérenne de « formation-promotion » est créé. Cette mesure, dérogeant elle aussi au principe du contingentement, permet aux agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel. En outre, la loi du 30 décembre 2023 instaure une obligation de formation au premier emploi, qui s'applique à tout membre d'un des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, de rédacteur territorial et d'attaché territorial, ayant vocation à exercer l'emploi de secrétaire général de mairie.

Le conseil approuve la création du poste de rédacteur à temps complet à partir du 1^{er} mai 2025.

Ni question ni remarque

POUR : 8

11. 2025-2-11 : Modification du RIFSEEP

Suite à la modification du statut des secrétaires de mairies, le conseil municipal modifie le RIFSEEP en y intégrant d'autres agents.

Ni question ni remarque

POUR : 8

12. 2025-2-12 : Renouvellement des conventions de partenariat avec Info Jeunes Haute-Saône pour les cartes jeunes

Il est bientôt temps de reconduire les conventions de partenariat avec Info jeunes concernant la distribution des cartes jeunes qui est un franc succès dans le village : 19 cartes ont été distribuées depuis le 1^{er} septembre 2024 et 24 cartes ont déjà été réservées pour la prochaine saison.

Pour rappel la carte est offerte au moins de 18 ans qui résident dans la commune, vendue 6 € pour les jeunes de 18 à 30 ans et vendue au prix normal de 10 € pour les personnes extérieures au village.

Le conseil renouvelle l'opération et autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant au dossier.

Ni question ni remarque

POUR : 8

Fin de séance à 21h18

Le Maire



Le secrétaire

